



Syndicat National de l'Enseignement Technique Agricole Public

251 rue de vaugirard – 75732 Paris Cedex 15
Téléphone 01 49 55 84 42
Site : www.snetap-fsu.fr
Mail : snetap@snetap-fsu.fr

Audition Assemblée nationale sur Mission Enseignement agricole

Mardi 11 janvier 2022

CONDUCTEUR

Il convient tout d'abord de **partager certains constats** relatifs à la fois à l'agriculture, à ce qu'il est attendu d'elle, au monde rural et à l'enseignement agricole, tel qu'il fonctionne et forme aujourd'hui. Ces constats doivent permettre de construire une ambition porteuse d'avenir et de solutions vertueuses pour l'environnement comme pour la société, soutenue par un enseignement agricole public fort.

L'agriculture française doit être fer de lance d'un modèle agricole, autre que celui conduit actuellement, y compris par le biais des aides PAC. **Les attentes sociétales** sur ce sujet sont vives et reposent sur plusieurs impératifs : **relocaliser notre alimentation et donc notre production** en visant notre souveraineté et autonomie alimentaire, **user de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, des animaux et des hommes** qui les mettent en œuvre. Pour ce faire, il est nécessaire de sortir du modèle industriel agricole, de permettre le renouvellement des générations d'agriculteur.rices, mais au-delà de permettre l'installation de nouveaux paysan.nes. « Robotique, numérique et génétique » ne sauront suffire à soutenir ces objectifs, loin s'en faut – asservissement des agriculteurs à de nouveaux outils, déshumanisation de l'agriculture elle-même, poursuite des concentrations des terres agricoles et de l'industrialisation. **Tout au contraire, il est nécessaire de permettre de nouvelles installations à taille humaine et de fortement développer les pratiques écologiquement vertueuses, cela permettant par ailleurs de relocaliser près d'un million d'emplois - installation et salariat - dans les prochaines décennies (sources : MSA / Confédération Paysanne / Collectif pour le climat).**

L'enseignement agricole public doit être mis au service de ces objectifs et remplir, mieux encore qu'aujourd'hui, les 5 missions qui lui sont dévolues par le code rural. Or, malgré de nombreux et indéniables atouts, l'EAP est aujourd'hui en souffrance.

En effet, l'EAP est fort de son maillage territorial, de la polyvalence de ses EPLEFPA du point de vue des formations comme de ses centres constitutifs et de ses taux d'insertion au-dessus des moyennes nationales. Il s'agit également d'établissements à taille humaine susceptibles d'accueillir au mieux les publics fragiles mais également les talents de demain. Ils ont également vocation à être des laboratoires de nouvelles pratiques et animent des territoires ruraux parfois en grande difficulté.

Pour autant, l'EAP n'est pas reconnu à hauteur de ce qu'il devrait l'être et ses moyens sont à l'os. Les effectifs élèves de l'EAP sortant chaque année des filières agricoles ne sont pas suffisants pour relever le défi de la transition agroécologique, le renouvellement des générations d'agriculteur.rices partant en retraite et au-delà réussir la relocalisation de notre alimentation, en participant de façon volontariste à maintenir une ruralité vivante et dynamique (cf. chiffres dans la partie suivante).

Quelles ambitions avec quels dispositifs et quels moyens pour l'EAP ?

L'Enseignement Agricole Public doit avoir pour ambition de :

1 - S'adapter et concourir à promouvoir les métiers de demain

1.1. Selon une étude de « L'institut du futur » parue en 2017, 85 % des emplois de 2030 n'existent pas encore... un chiffre et une définition certainement discutables mais qui reflètent une réelle évolution des métiers de demain à laquelle nous devons aider les jeunes à s'adapter.

1.2. Selon la dernière enquête Besoins en main d'œuvre (BMO) de Pôle emploi, les aides à domicile et les aides ménagères sont les premiers métiers du top 15 des métiers en tension... l'EAP participe à la formation à ces métiers au profit des territoires ruraux et périurbains (mission d'animation et développement, métiers des services aux personnes, levier pour favoriser le maintien des anciens "au pays").

1.3. Selon une étude de l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE – créé en 2008 par l'Ademe) la transition écologique générera environ 340 000 emplois en 2035 et jusqu'à 900 000 en 2050, dans les secteurs de la production et distribution d'électricité et d'eau, la protection de la nature et de l'environnement, l'assainissement et le traitement des déchets, le bâtiment, les transports, l'industrie, la recherche et développement et l'agriculture, la nature et les espaces verts. ... une grande partie dépend de l'EAP.

1.4. Selon une étude du Commissariat général au développement durable (CGDD) quatre filières ont un potentiel de développement "majeur" dans les métiers verts : l'eau et l'assainissement, le recyclage, la valorisation des déchets et les énergies marines... une grande partie dépend là encore de l'EAP.

2 – Remplacer une génération d'agriculteur.rices et de salarié.es

Selon la MSA il y avait 441 000 chef.fes d'exploitation en France en 2019 et 50% d'entre eux/elles partiront en retraite d'ici moins 5 à 10 ans, soit au moins 220 000 agriculteur.rices à remplacer. Si les salarié.es agricoles représentent une population plus jeune, il faudra tout de même remplacer au moins près de 265 000 d'entre eux/elles de plus de 55 ans dans les 10 ans . Ajoutons que le salariat agricole, en forte augmentation depuis 5 ans, devrait continuer à progresser et donc à être formé... **soit donc au minimum 500 000 personnes à préparer pour le renouvellement de génération en agriculture.**

3 - Répondre aux défis environnementaux

Lutte contre le changement climatique, stockage du carbone, économie d'énergie, baisse des intrants chimiques... ici l'enseignement agricole, ses programmes, ses établissements et leurs exploitations "grandeur nature" ont un rôle majeur à jouer (missions de formation initiale et continue, mission de développement rural et d'expérimentation agricole).

4 - Répondre aux défis sanitaires

La crise du Covid 19, les crises sanitaires animales successives (crise aviaire, porcine,...), les risques sur la santé des forêts, les risques sur l'état de nombreux écosystèmes... montrent l'importance des questions de santé animale et végétale, spécialités évidemment de l'enseignement agricole et en particulier de l'enseignement supérieur.

5 – Répondre aux attentes d'une alimentation + saine et + locale

Une attente forte de la société vis-à-vis d'une alimentation de qualité pour répondre tant aux besoins individuels qu'à ceux de la restauration collective, confirmée lors des débats dans le cadre de la préparation de la loi EGALIM. Ces aspirations profondes ne se sont assurément pas démenties dans le cadre de la pandémie que nous connaissons depuis deux ans maintenant. C'est une loi aujourd'hui en place qui finalement trouve très peu de traductions dans l'enseignement en général et de l'enseignement agricole en particulier.

Pour répondre à ces ambitions l'EAP doit développer :

- l'innovation comme moteur au service de la transition agroécologique avec :

- la formation scolaire et supérieure qui offre des formations aux "métiers émergents et verts" et la formation continue qui propose des formations qualifiantes et diplômantes aux néo-agriculteurs, candidats HCF (hors cadre familial, NIMA, en reconversion) disposant pour certains d'un niveau de formation élevé
- une filière service aux personnes réinvestie dans l'enseignement agricole public, idem pour les classes de 4ème et 3ème de l'EA (priorités inscrites dans le cadre du 6ème schéma national des formations non mise en oeuvre faute de volonté politique et d'objectifs chiffrés avec indicateurs de suivi)
- des contenus de formations davantage axés sur l'agroécologie et le renforcement des enseignements d'économie, de gestion d'entreprise et d'agronomie, de sciences économiques et sociales
- des contenus de diplôme rénovés pour s'adapter aux évolutions technologiques dans le sens de la transition agroécologique (ex. BTS GEMEAU en lien avec l'aquaponie, ou encore ceux de la filière bois...)
- ouverture du nombre de spécialités du baccalauréat pour permettre une meilleure orientation des élèves, une meilleure attractivité de la voie générale dans l'EAP (réduit pour l'heure à la reproduction d'une filière purement scientifique) et une meilleure cohérence avec les cursus proposés
- le décloisonnement des services de l'agriculture et de l'alimentation au sein du ministère pour traiter conjointement ces questions, pour renforcer les programmes d'éducation à l'alimentation et participer aux projets dont les PAT (Projet Alimentaire Territoriale)
- des conventions entre l'enseignement supérieur et les EPLEFPA, idem entre les

organismes publics de recherche et les EPLEFPA (ex. INRAE ou laboratoires de proximité, ONF...)

- des exploitations et des ateliers technologiques renforcés (nécessaire remise à plat dans une loi d'orientation agricole de leurs financements), avec des unités de transformation à la ferme, abattoirs de proximité, espaces test (incubateurs / couveuses) pour être au service du territoire et de la transition écologique, des agriculteur.trices en voie d'installation, des supports pédagogiques pour le public de l'EPL
- arrêt d'une stratégie et mise oeuvre d'un plan concernant l'ensemble des EPLEFPA, en lien direct avec les exploitations et ateliers, dans le cadre du 7ème schéma national des formations

- un service public fort pour servir au mieux l'intérêt général avec :

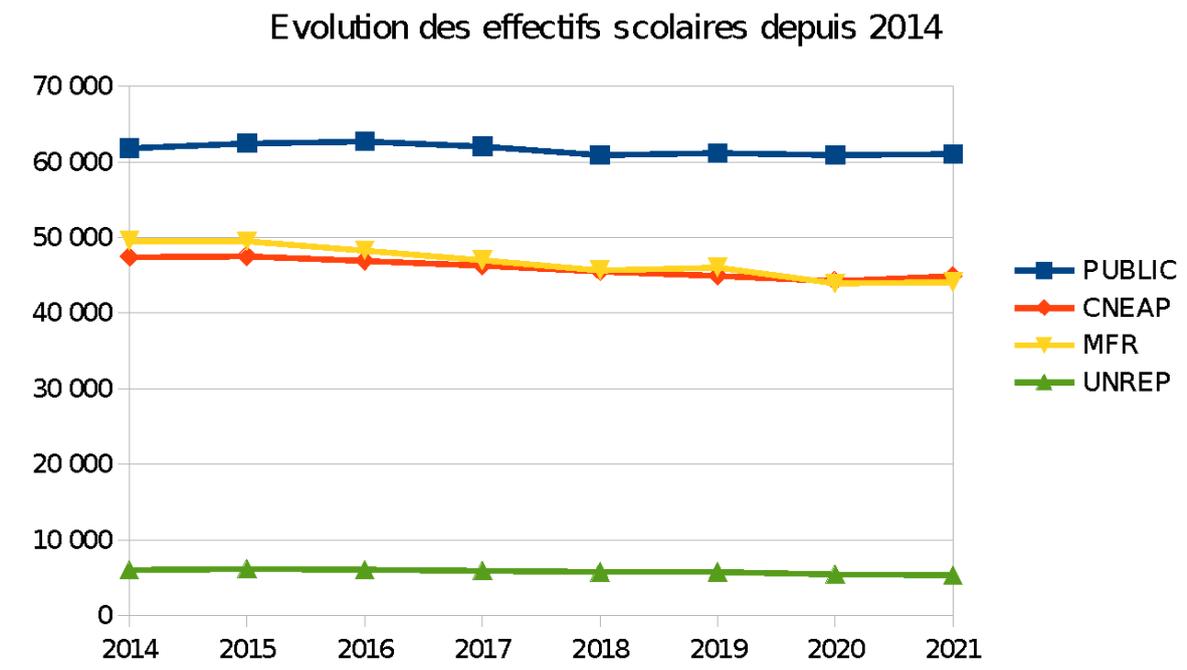
- des moyens revus à la hausse avec un rattrapage des emplois perdus (pour rétablir les conditions de travail et d'apprentissage dans les établissements - ex. dédoublements à rétablir) et pour former aux nouveaux métiers
- l'arrêt des fusions d'établissement qui visent de fait à supprimer des moyens et qui éloignent les agents et les services du territoire de proximité
- une gouvernance renforcée de la direction générale dans le choix des formations à enjeux particuliers dans le supérieur (BTSA / classes préparatoires) et pour la stratégie de formation et de développement en terme de prospective et d'ingénierie (l'autonomie grandissante des EPL, pour tout dire abandonnés à eux-mêmes, créant surtout des ruptures d'égalité sur le territoire)
- une nécessaire révision de la gouvernance des instances de l'EA et des établissements eux-mêmes, avec une remise en cause de la présidence du CA extérieure à l'EPL et une ouverture de leur composition au-delà des seul.es représentant.es de la profession agricole, aux autres secteurs en prise avec les formations dispensées (ex. services, forêt, eau...).
- le renforcement de l'attractivité des emplois avec une déprécarisation dont celle des AESH et des augmentations de salaire, la titularisation des contractuel.les des CFAA CFPPA in situ,
- le doublement des crédits de la formation continue des personnels de l'EA pour répondre aux nouveaux besoins de formation qui ne sauraient se réduire comme c'est le cas aujourd'hui à la seule adaptation aux réformes pédagogiques en cours,
- l'ouverture d'une ligne de crédit dédiée au financement des 5 missions de l'EA, avec la mise en place de vraies décharges de service pour permettre sur chaque EPLEFPA de les coordonner / idem pour les différents référents (formation, égalité, handicap...)
- l'abrogation de la loi Pénicaud et a minima la révision de la composition des Commissions Professionnelles Consultatives pour redonner la place à l'ensemble des organisations représentatives des professionnel.les, aux représentant.es de l'enseignement, aux parents d'élèves, aux associations de consommateur.trices et aux associations de défense de l'environnement,
- révision de la loi EGALIM pour y intégrer davantage la formation et l'enseignement en y intégrant des mesures concrètes,
- des CFPPA au service des politiques publiques et par conséquent sortis de la concurrence, par la création d'un véritable service public de la formation,
- un budget de l'enseignement agricole public et privé bien distinct, gage de

- transparence
- un ministère unique de l'éducation et de la formation à moyen terme et à court terme le renforcement des complémentarités avec l'Education Nationale notamment autour de questions primordiales de la santé comme du suivi social des jeunes, de l'orientation (renforcement et mutualisation des moyens, conventionnement avec les CIO), de l'école inclusive (AESH, ULIS, ...)

Réponse au questionnaire
Mission Assemblée Nationale sur l'enseignement agricole
par Luc Geismar et Catherine Osson

QUESTION 1 : Analyse des évolutions des effectifs de l'EA

Evolution de la Voie Scolaire :



- Effectifs 2021/2022 :

Total général = 155 620 élèves et étudiant.es (de CAP à BTS)

Le nombre d'élèves dans le public est de 61 051, soit 0,6 % d'augmentation par rapport à 2020,

Le nombre d'élèves dans le privé est de 94 569, soit 0,8 % d'augmentation par rapport à 2020, répartis :

- en Établissements Privés à rythme approprié = 45 889
- en Établissements Privés à temps plein = 48 680

L'année 2021/2022 connaît un accroissement des effectifs après une décennie de baisse dans l'enseignement privé :

- de 2012 à 2018 : - 9,6 % pour le privé et -1,1 % pour le public
- en 2019 : la baisse se poursuit dans le privé et le public augmente de + 2,8 %

L'enseignement agricole public représente alors 39 % des élèves scolarisés.

Evolution en 2020 : - 3,2 % pour le privé et - 0,4 % pour le public.

Globalement :

- 35 % des élèves sont inscrits en filières production agricole, 42 % en filière service, 19 % dans le secteur de l'aménagement et de protection de l'environnement.
- Les élèves NIMA "non issus du milieu agricole" sont majoritaires. En 1990, 35 % des élèves de l'EA étaient issus du milieu agricole, aujourd'hui c'est moins de 10 % soit - d'un élève sur 10. Les catégories socio-professionnelles les plus représentées sont les ouvriers et les employés.
- 49 % des élèves en formation scolaire sont des filles avec de très grandes disparités selon les formations (77 % en service contre 17 % en aménagement). A noter **qu'en formation continue**, 42 % des stagiaires BPREA (brevet professionnel de responsable d'exploitation agricole) sont des femmes, ce qui correspond à une nette féminisation de la profession de chefs d'exploitation. A noter qu'en apprentissage, le nombre de filles a peu augmenté en 10 ans, avec de réelles difficultés dans certaines formations pour trouver un maître d'apprentissage, certaines apprenties parlent de parcours de combattantes.

L'enseignement agricole public, avant la crise sanitaire et depuis, a subi une baisse très relative de ses effectifs contrairement à l'enseignement privé Temps Plein et Rythme Approprié.

Paradoxalement, à l'inverse de la stabilité des effectifs du public et la baisse du privé, c'est l'enseignement agricole public qui a perdu le plus d'emplois conformément au schéma d'emploi 2019/2022 tracé par le gouvernement.

Le SNETAP-FSU dénonce cet état de fait qui a fortement fragilisé l'appareil de formation public.

Evolution de l'apprentissage :

Total général en 2021/2022 = 40 544 dont une majorité dans le public (25 670 = 64 %) soit une augmentation de 18 % en 2021 par rapport à 2020.

Répartition des effectifs :

- CAP= 9 929 apprenti·es
- Bac pro= 11 095 apprenti·es
- BTS= 12 634 apprenti·es

A noter : les apprenti·es optent surtout pour l'apprentissage à partir de la 1ère bac pro.

Les formations les plus représentées sont les BTS avec 31 %, les Bac pro (1ère et terminale) avec 28 % et les CAP avec 24 %, (BPA =3 %).

Analyse du SNETAP-FSU: l'augmentation des effectifs est à mesurer et peut se révéler être conjoncturelle du fait des aides accordées pour les formations supérieures dans le cadre de la crise sanitaire (effet d'aubaine). Quid de l'évolution si les aides disparaissent avec la crise ?

L'augmentation des effectifs d'apprenti.es dans l'enseignement supérieur correspond aussi à un phénomène socio-économique lié à la précarité et la pauvreté des étudiant.es.

Les Maîtres d'Apprentissage recherchent des apprenti.es majeur.es avec des compétences et de l'autonomie. Les apprenti.es de CAP et de Bac pro correspondent de moins en moins au profil recherché. Par conséquent, faire de l'apprentissage la voie de l'excellence est un leurre, d'autant plus si l'on prend en compte le nombre important de ruptures de contrats pendant la période d'essai et pendant la formation.

Enfin, être femme et apprentie rime souvent avec difficultés pour trouver un maître d'apprentissage (voir données ci-dessus sur le nombre d'apprenti.es).

Evolution des niveaux/ spécialités :

A la rentrée 2021/2022, on note des tendances dans les 3 composantes de l'enseignement agricole :

- une augmentation dans le 1er cycle de 4ème et 3ème de l'EA (+8,5%)
- une augmentation en filière techno et générale (+ 4,4%)
- une baisse du CAP dans le privé mais une augmentation dans le public
- une baisse du bac pro (1ère et terminale)(- 3,3 %)
- une baisse du cycle supérieur BTS (- 5,1 %) dont - 3,9 % dans le public.

Les filières les plus touchées par les baisses des effectifs en Bac pro sont :

- agroéquipements
- aménagement paysager
- CGEA dominante élevage
- services aux personnes

En BTS :

- ACSE,
- DATR,
- GEMEAU,
- Technico-commercial.

Sur les formations BTS, il faut sans doute mettre en parallèle l'augmentation des effectifs en apprentissage et ses limites, et interroger l'évolution des DUT devenu BUT (bachelor universitaire de technologie).

QUESTION 2 : L'insertion professionnelle en 2021

Malgré la crise COVID, l'insertion des élèves à l'issue de leur formation dans l'EA reste très bonne, et globalement au-dessus de la moyenne nationale.

Données générales : 3 ans après l'obtention de leur diplôme, 56% des diplômés de CAP agricole, 68% des bacheliers et 55% des titulaires de BTS sont entrés dans la vie active. L'insertion dépend du niveau de diplôme. Plus le diplôme est élevé, meilleure est l'insertion. Parmi les diplômés d'entrée dans la vie active, 76% des CAP, 86% des bac et 86% des BTSA sont en emploi 3 ans après l'obtention du diplôme.

Toutefois des disparités existent toujours entre les femmes et les hommes et on note plus de femmes en temps incomplet que d'hommes. Le niveau de diplôme détermine aussi le statut d'emploi et le type de contrat : les diplômés de BTSA sont majoritairement en CDI (62%) contre 46% pour les bacheliers et 38% pour les CAP agricoles. A noter un taux net d'emploi élevé pour le BTSA Génie des équipements agricoles et Agronomie, productions végétales et pour le bac pro Agroéquipement.

Il est intéressant de noter le taux de poursuite d'études important pour les élèves et étudiant.es de l'Enseignement agricole. Par exemple, plus d'un bachelier professionnel agricole (voie scolaire) sur deux poursuit ses études (8470 en 2013 contre 5860 en 2011). Leur taux de poursuite d'études est supérieur à celui des bacheliers de l'éducation nationale.

Ces données sont issues de "portrait de l'enseignement agricole" (Édition 2021), une publication annuelle de la DGER présentant l'EA à grands traits. La DGER publiait chaque année jusqu'en 2013 un "Panorama de l'Enseignement Agricole" regroupant les données statistiques très détaillées et annualisées de la formation professionnelle aux métiers et de l'insertion (tableaux, graphiques, cartes, définitions, ...). Ce panorama annuel permettait une analyse fine région par région des chiffres de l'EA.

Le SNETAP-FSU regrette sa disparition comme il regrette l'abandon du "CoPil Insertion", groupe de réflexion émanant du CNEA, qui permettait une concertation régulière des différents acteurs de l'Enseignement Agricole sur les chiffres de l'insertion professionnelle.

La disparition inexplicquée de ces outils et instances de concertation ministérielles est un manque important du suivi des effectifs et de l'insertion dans le cadre du dialogue social et de l'affaiblissement de la capacité de pilotage de la DGER.

QUESTION 3 : Les besoins de compétences pour les métiers de l'agriculture, de l'alimentaire, des paysages et des territoires

1/ Cartographie des formations , concurrence entre établissements de l'EN et de l'EA

Des concurrences avec l'EN existent dans le secteur des "services à la personne" en particulier. Il y a ici nécessité de regarder cette concurrence en face et ne pas la nier si l'on veut parvenir à la dépasser.

Deux options restent inexplorées alors même qu'elles sont à notre sens seules à même l'une et/ou l'autre de pérenniser à terme ce champ de formation en partage :

- d'abord travailler en terme d'ingénierie à typer davantage nos référentiels (professionnels et pédagogiques) en lien avec les spécificités propres au service aux personnes en milieu rural tant sur le plan du « maintien des plus âgés au pays » que des métiers liés à l'animation d'une ruralité qu'ils participent à rendre vivante et dynamique...
- ensuite envisager une refonte partagée avec l'Éducation Nationale des diplômes de ce champ spécifique des services, avec un tronc commun EN/EA et une déclinaison spécifique à chacun de tout ou partie des modules professionnels.

Autre domaine où des concurrences peuvent s'observer alors qu'elles n'auraient pas forcément lieu d'être : la voie générale et en particulier nos secondes GT. Il conviendrait ici de dépasser la communication commune entre ministres une fois l'an... et d'enfin poser des actes, des mesures simples mais mises en oeuvre de façon systématique au niveau de chaque académie (Rectorat-DRAAF) et de chaque bassin (DASEN-directions d'EPLEFPA) :

- participation de droit des proviseur.es de LEGTA et LPA aux réunions de bassin EN, avec des consignes assumées visant dans une logique de complémentarité de l'offre publique de formation à ce qu'en cas de classes de seconde GT EN complètes en regard

de classes de l'EA déficitaires des jeunes soient aiguillés vers nos établissements (sachant que nos seconde GT permettent sans difficulté de repartir vers n'importe quel bac de l'EN).

– invitation systématique par les principaux des collèges de leurs homologues des LEGTA et LPA du département pour les forums de l'orientation et/ou les interventions devant les classes de 3ème

– conventionnement entre les CIO et les LEGTA et LPA du département (avec un ou deux Psy EN) soient le ou les référents ou les interfaces « enseignement agricole », de possibles permanences sur nos lycées, et une rencontre annuelle de l'ensemble des Psy EN organisée sur un des lycées du département.

Des concurrences au sein de l'enseignement agricole :

De même entre formations relevant d'établissements de l'enseignement agricole (lycées agricoles publics, privés ou MFR).

2 problèmes sont à noter :

- le positionnement en quasi monopole de formations dans le privé, on citera les filières services, ainsi que les 4ème et 3ème de l'EA dans la plupart des régions,
- un état de concurrence par exemple pour les formations en lien avec la gestion de la faune et flore (Bac pro GMNF et BTS GPN), du fait de l'attractivité des intitulés de ces formations, et du peu d'investissement pour mettre en œuvre ces formations.

Le SNETAP-FSU craint un positionnement de plus en plus important des établissements privés sur les BTS suite au transfert de compétences de la DGER vers les DRAAF pour l'ouverture de formations supérieures dites à enjeux particuliers.

2 - Place de l'alternance sous statut scolaire et sous contrat de travail

Dans la voie professionnelle, le terme d'alternance couvre diverses situations de formation que l'on retrouve évidemment dans la voie de l'apprentissage mais également la voie scolaire. Ces différentes situations sont réparties différemment selon les filières : semaines collectives autour d'une thématique précise (exemple : Éducation à la santé et au développement durable en Bac Pro - SDD), semaines de travaux pratiques encadrés par les enseignants, voyages d'études et stages individuels et/ou collectifs en milieu professionnel.

Il y a une attente forte de ce temps spécifique de formation, notamment afin de garantir la sécurité des jeunes en formation. Or, en 2015, deux décrets ont modifié les procédures de dérogation pour les mineurs en formation professionnelle (apprenti.es et stagiaires) et les procédures de travaux en hauteur. Ces textes ont notamment substitué au régime d'autorisation par l'inspecteur du travail alors en place un simple régime déclaratif par les maîtres d'apprentissage et de stage. Ces derniers n'ont plus à faire qu'une simple demande d'autorisation avant l'accueil d'un mineur en formation valable 3 ans. Il y a donc eu une modification profonde du système dérogatoire pour la réalisation de travaux dangereux et l'utilisation des machines dangereuses par les élèves et apprentis mineurs, qui ne va certainement pas dans le sens d'une meilleure protection des jeunes.

• Voie scolaire

Les périodes de formation en milieu professionnel sont un marqueur fort de la voie professionnelle, elles doivent évoluer pour être plus efficaces et plus sûres. Les jeunes rencontrent de plus en plus de difficultés à trouver des lieux d'accueil. Ces difficultés ont

diverses origines : jeune âge des élèves, manque d'autonomie dans leur déplacement, difficulté d'encadrement dans les entreprises, inquiétude des professionnels sur les problèmes de sécurité et de responsabilité,...

Les objectifs de ces stages sont aussi interrogés. Ce point est important dans le choix des organismes car trop souvent fait par défaut. Il y a lieu de s'interroger sur les liens entre établissements et professionnels. Ils doivent être renforcés notamment par une plus grande implication des professionnels et leur préparation à l'accueil de jeunes en formation. Ils doivent être formés à cela.

Pour aider à lever la question de la sécurité et de la réglementation du travail des jeunes, qui selon les maîtres de stages peut être bloquant, il faut davantage d'implication de la médecine du travail et de l'Inspection du travail dans un rôle de conseil. Ils doivent aider les professionnels à accueillir les stagiaires dans des conditions plus sécurisantes pour eux et pour les familles. L'établissement doit bien sûr être aussi acteur par des ponts vers les maîtres de stages, même si actuellement les réunions de maîtres de stages sont trop peu suivies.

Sur la question de la sécurité, la formation des élèves avec un temps spécifique de préparation est également un élément important.

Les ateliers pédagogiques et les exploitations, outils essentiels aux stages, doivent être au cœur du dispositif.

Le suivi de stage par l'équipe pédagogique ne doit porter que sur les questions pédagogiques. Mais les professionnels ne comprennent pas toujours le rôle de l'enseignant ce qui peut entraîner des incompréhensions. Là encore le lien et la communication entre lycée et entreprise est indispensable.

- **Voie de l'apprentissage**

Le 5 septembre 2018, la loi « *Pour la liberté de choisir son avenir professionnel* » a réformé l'apprentissage et la formation professionnelle en créant une confusion entre formation initiale et continue pour adultes et en offrant toute la formation aux branches professionnelles au détriment de la puissance publique.

Elle a ainsi ouvert la voie à une nouvelle définition possible de la formation initiale qui aurait les mêmes objectifs que la formation professionnelle continue. Or, il y a une différence essentielle entre les responsabilités des employeurs vis-à-vis des salarié.es et celle du système de formation initiale vis-à-vis des jeunes. Les objectifs de la formation professionnelle sont redéfinis et axés essentiellement sur le développement des compétences : l'objectif étant uniquement l'employabilité ou la ré-employabilité immédiate. L'apprentissage est donc désormais administré par les branches professionnelles. C'est une régulation du marché de la formation selon une logique d'offre et de demande. Cette loi instaure de fait, un système de concurrence entre les CFA privés et les CFA publics et les lycées professionnels.

3 - Développement de l'enseignement à distance

Pour le SNETAP-FSU, **le distanciel** ne peut et ne pourra jamais remplacer le travail d'un.e enseignant.e dans sa classe avec ses élèves. Le distanciel peut permettre de

garder un lien élève/enseignant·e, au mieux, mais c'est tout. Depuis plus d'un an, la crise sanitaire a confirmé que le distanciel est un facteur d'aggravation des inégalités sociales. L'Inspection pédagogique a d'ailleurs rappelé que « Dans la situation exceptionnelle que nous vivons aujourd'hui, l'essentiel est de maintenir un lien pédagogique et éducatif avec tous les apprenants, et notamment les plus fragiles afin de maintenir l'ancrage. La continuité pédagogique est destinée à s'assurer que les apprenant·es poursuivent des activités scolaires leur permettant de renforcer les acquis déjà développés depuis le début de l'année (consolidation, enrichissements, exercices...) et de poursuivre l'acquisition de nouvelles capacités lorsque les conditions s'y prêtent ».

- **Sur les outils numériques et informatiques** : le SNETAP-FSU défend l'idée d'un véritable Service Public du Numérique et là encore la crise du Covid a démontré la nécessité urgente de le mettre en œuvre.

Si depuis l'entrée en vigueur de la RGPD, la gestion des données personnelles est soumise à un cadre très strict, nous avons pu constater la difficulté de le mettre en œuvre et de le respecter compte tenu des statuts des entreprises fournissant les outils et logiciels. Dans la majorité des cas, nous ignorons ce que ces entreprises - qui ont un objectif commercial- font des données récoltées. Les groupes WhatsApp, Discord, Facebook, etc., ne présentent pas les garanties de l'ENT de ce point de vue. Il semble donc important de se référer à l'ENT pour le travail et la communication avec les élèves ... même si ces outils officiels présentent de nombreuses failles.

- **Équipements** : c'est un sujet majeur pour les élèves et les personnels. Les périodes de confinement ont révélé de très fortes disparités et inégalités entre les familles soit en termes d'équipements informatiques, soit d'accès aux réseaux soit même sur les capacités à utiliser ces outils.

Pour les personnels, elles/ils utilisent bien souvent leur ordinateur personnel et une connexion internet personnelle financés par leurs propres moyens... et la prime informatique ne couvre certainement pas aujourd'hui le coût réel que représentent les équipements nécessaires pour ce « travail à la maison » sans compter le nombre d'agents qui ne bénéficieront pas de ce dispositif d'aides, c'est le cas par exemple des contractuel.les de CFAA/CFPPA.

4 - Réponse aux besoins de formation professionnelle continue et de reconversion

Sur la base de plusieurs régions observées et significatives d'un point de vue agricole (grandes régions agricoles et renouvellement de générations d'agriculteur.trices à considérer), on peut dégager de grandes tendances qui nécessitent une évolution de l'enseignement agricole public.

Ces tendances sont :

- **un dynamisme pour l'agriculture biologique et les circuits courts** de la transformation à la consommation (aspiration sociétale profonde à la relocalisation de notre alimentation confirmée dans le contexte de crise sanitaire):

Il y a donc nécessité à repenser les contenus des programmes notamment en économie, gestion d'entreprises, sciences économiques et sociales, commerce...agroécologie + agronomie (dont techniques culturales simplifiées ou non labour / permaculture...);

- **de plus en plus de candidats hors cadre familial (HCF)** sans formation agricole mais avec des niveaux de formation autres et élevés ;

- **de plus en plus de candidat.es en reconversion professionnelle** (suite COVID ?) qui n'ont pas tous accès aux aides :

Il y a donc nécessité à repenser l'âge limite de l'installation permettant de bénéficier des aides + renforcer la formation adulte dans les CFPPA, qui ont un rôle clé en tant qu'outils publics de formation ;

- **de plus en plus de porteurs de projets pour des productions très différentes et sur des petits secteurs de production** (plantes aromatiques, médicinales, élevage insectes,...) :

il y a donc nécessité à répondre à la demande et diversité de formations dans les CFPPA, et à interroger les diplômés de la formation initiale ;

- **un attrait pour le maraîchage dont le maraîchage urbain et développement des fermes urbaines** :

Il y a donc nécessité ici à pousser l'ingénierie de formation, voire à développer des formations technologiques pointues (ex : aquaponie en relation avec les filières BTSA GEMEAU de l'EA et BTS Métiers de l'eau EN) ;

- **importance de développer des réseaux pluri-acteurs** entre la recherche publique, la formation et le développement pour de nouvelles formes d'accompagnement (espaces tests / couvées / incubateurs d'entreprise,...) C'est le rôle clé des exploitations et ateliers technologiques des EPLEFPA - à condition que la capacité et le mode de financements de ces outils publics soient ré-interrogés et renforcés dans le cadre d'une nouvelle loi d'orientation agricole.

NB. le "tout appel à projet" a montré ses limites.

Il y a nécessité d'une stratégie de planification nationale volontariste

ex 1. côté recherche-expérimentation proposition : conventionnement systématique entre les EPLEFPA et les centres INRAE et/ou les laboratoires publics de recherche de proximité à instaurer

ex 2. côté renouvellement des générations en agriculture proposition: l'ensemble des exploitations agricoles des établissements pourraient servir d'espace test offrant des moyens de production, un cadre économique et un dispositif d'accompagnement sur un temps donné.

Quels nouveaux métiers agricoles et para-agricoles?

En décembre 2019, France Compétences a publié la liste de 17 premiers métiers émergents et en forte évolution dont certains qui concernent l'enseignement agricole :

- collecteur bio-déchets ;
- éco-concepteur de produits plastiques et composites ;
- ouvrier/technicien en aquaponie et production maraîchères ;
- végétaliseur urbain ;
- technicien valoriste des ressources du bâtiment ;
- éco-agriculteur.

Ajout en décembre 2021 :

- animateur formateur en technologies agricoles ;
- paysan-herboriste.

Dans d'autres champs de compétence relevant du Ministère de l'Agriculture on peut constater l'émergence de nouveaux métiers (ou des métiers en réhabilitation) : traitement

des eaux, gestion et dépollution des sols, récolte de la gemme, génie écologique, génie climatique, gestion et restauration de sites naturels sensibles, ...

Les métiers retenus peuvent bénéficier d'une procédure simplifiée d'enregistrement au RNCP. Pour certains de ces métiers, des collaborations avec l'EN semblent pertinentes d'où l'intérêt des lycées mixtes et complémentaires.

5 - Les adaptations nécessaires pour atteindre les objectifs

- la formation continue des personnels en lien avec les nouveaux métiers et les nouvelles compétences ;
- un schéma d'emploi en augmentation et non plus en baisse pour pallier les effets négatifs des suppressions de 2019 à 2022 et répondre aux besoins émergents ;
- un service public de la formation adulte ce qui oblige à sortir les CFPPA de la concurrence pour mener à bien une politique publique qui vise la transition écologique et l'autonomie alimentaire ;
- une offre publique de formation sur l'ensemble du territoire
- des moyens humains, techniques et financiers pour les exploitations agricoles et ateliers technologiques des EPLEFPA afin qu'ils puissent mettre en place des espaces tests ;
- l'abrogation de la loi Pénicaud « Liberté de choisir son avenir professionnel » ou a minima la révision de l'article instituant la composition des CPC (commission qui écrit et réforme les contenus de diplômes et référentiels). Faire revenir comme membre de la CPC les représentant.es de l'éducation, des parents d'élèves, des consommateurs, des associations de protection de l'environnement... comme c'était le cas avant 2018. Aujourd'hui seules les branches professionnelles décident des contenus et des réformes de diplômes. Dans la CPC de l'agriculture, la seule présence de branches dominantes issues de l'agroalimentaire ne plaide pas pour la transition agroécologique et pour le plan « enseigner à produire autrement »
- des ouvertures de formation dans les métiers émergents.

QUESTION 4 : La fluidité des parcours et faciliter des parcours de réussite

1 - PARCOURSUP

13Le dispositif Parcoursup a bouleversé l'orientation post bac, y compris pour les élèves de l'Enseignement agricole. Le SNETAP-FSU a dénoncé cette application de la loi ORE qui ne cherchait qu'à masquer un défaut du dispositif d'orientation à l'issue du Baccalauréat, là où il fallait donner des moyens, notamment de places, pour permettre le passage d'un maximum de jeunes entre lycée et enseignement supérieur.

Spécifiquement pour l'Enseignement agricole, le problème est que cette réforme n'a pas été accompagnée des moyens nécessaires pour fournir de véritables outils d'orientation accessibles aux élèves de l'Enseignement agricole car rappelons que nous ne disposons pas des mêmes moyens qu'à l'EN :

- absence des psychologues scolaires sein de nos établissements ;
- très peu de second professeur principal, permettant un accompagnement renforcé pour la construction des projets d'orientation, normalement prévu pour chaque classe terminale mais limité à des effectifs supérieur à 24 élèves pour l'Enseignement Agricole ;

- manque de transparence sur la mise en oeuvre des deux temps forts pendant la scolarité pour l'orientation des élèves, difficile à mettre en oeuvre notamment en raison du manque de moyens dédiés ;
- pour la voie générale, un écart de traitement pour nos élèves depuis la réforme du lycée et le nombre de spécialités limitées dans l'EA, voire d'enseignement optionnel (accès très inégal aux maths expertes) ;

Le SNETAP-FSU a également dénoncé un manque de transparence dans la procédure d'affectation dans Parcoursup (critiqué par bon nombre d'acteur.rices) et les résultats. Nous souhaiterions une réelle analyse à l'issue de chacune des campagnes de recrutement (en séance du CNEA par exemple). Nous souhaiterions également un bilan de la réussite des étudiant.es depuis la mise en place de Parcoursup.

Le SNETAP-FSU dénonce régulièrement une concurrence déloyale de certaines composantes privées de l'enseignement agricole qui n'hésitent pas à recruter en dehors du dispositif Parcoursup.

2 - Affelnet

A l'issue de la classe de 3ème, la plate-forme numérique pour l'affectation des élèves est AFFELNET. Comme PARCOURSUP, cette application utilise des algorithmes complexes ordonnant les vœux des élèves dans un manque total de transparence.

Ce manque de clarté, largement critiqué, amène les établissements et les équipes pédagogiques à régulièrement dénoncer l'absence d'élèves à la rentrée alors qu'ils avaient démontré leur intérêt et leur motivation pour intégrer une formation de l'Enseignement Agricole, notamment à l'occasion des "Journées Portes ouvertes".

Si AFFELNET est un outil national, il laisse la possibilité à chaque académie, en partenariat avec les DRAAF, de fixer ses propres barèmes aux critères d'affectation dans les lycées. Dans certaines régions, la question du choix des critères retenus par les rectorats se pose. **De fait, ce n'est pas tant le dispositif qui pose problème mais davantage les critères retenus par les rectorats, sachant que dans certaines académies les SRFD eux-même se chargent du paramétrage et de la saisie des offres de formation alors que d'autres n'ont accès à rien et transmettent simplement les données au rectorat qui les traite à sa manière.**

Une harmonisation des critères et des pratiques s'impose rapidement.

De façon générale pour faciliter les parcours de réussite, le SNETAP FSU demande :

- un parcours 4 ans pour le BAC PRO,
- l'accompagnement des élèves en 2nd Pro et BTSA,
- par ailleurs, il faut doter les dispositifs d'accompagnement (AP, vie de classe...) qui aujourd'hui sont souvent utilisés comme mesures d'ajustement,
- les seuils de dédoublement revus à la hausse et devenus indicatifs suite à la réforme des seuils doivent absolument être reconsidérés,
- la carte scolaire doit être élaborée pour de vrais choix d'orientation.

QUESTION 5 : Les expérimentations et les réformes dites pédagogiques

1/ Plan EPA 2: les établissements agricoles appliquent le plan n°2 « Enseigner à Produire Autrement ». Chaque établissement doit décliner des actions et les présenter devant les instances dont le Conseil d'Administration. Les Comités Techniques régionaux sont tenus

de suivre les plans locaux. **A noter un manque de moyens évident pour soutenir cette politique de transition tant au niveau régional qu'au niveau local, particulièrement sur l'ingénierie de projet.**

2/ La succession des réformes pédagogiques ou prétendues telles couplées à la crise sanitaire laisse peu de temps et d'énergie aux agents pour s'approprier ce plan EPA 2, pourtant fondamental.

Les "nouveau"tés pédagogiques" en 2022 sont pour nous des éléments de régression :

Sur la réforme des seuils

Le SNETAP-FSU pense qu'au regard des chiffres (gains évalués à 250 ETP selon DGER), la réforme des seuils n'a de fait pas permis une progression des effectifs – cf. Rapport CGAAER sur la réforme des seuils de dédoublements dans l'enseignement technique agricole. N° 19097, juin 2020, qui fait explicitement mention :

- de facteurs limitants: accès aux laboratoires, ateliers, déplacement en mini bus de 9 places...
- de disparités des niveaux et des conditions d'attribution de la dotation optionnelle d'une région à l'autre, animation et pilotage de la réforme très variables d'une région à l'autre ,
- outils de gestion difficile pour les directeur.trices, bouleversement dans le pilotage et l'animation des équipes pédagogiques dans les EPL et "des règles de gestion qui deviennent opaques" ;
- d'une dégradation de la qualité des enseignements (sentiment partagé par des directeur.trices) ;
- de filières accidentogènes qui font l'objet de craintes (hippisme, agroéquipements,...)

La réforme du Bac Général

Le SNETAP-FSU défend l'existence des 3 voies de formation (Générale – Technologique – Professionnelle) au sein de nos établissements de l'enseignement agricole public et l'existence de lycées polyvalents. Il porte donc le maintien de la filière générale dans l'EAP. Or la réforme du Baccalauréat fait peser aujourd'hui un véritable risque sur cette existence, avis partagé tant par la mission flash de l'assemblée sur le déploiement de cette réforme du lycée que par la mission du Sénat sur l'avenir de l'Enseignement Agricole., .

A cela plusieurs raisons :

•des choix de spécialités contraint dans l'enseignement agricole : le Ministère de l'Agriculture n'a autorisé l'ouverture que de 3 spécialités en classe de 1ère générale : à l'Éducation nationale, pour la voie générale, les élèves choisissent quatre enseignements de spécialité parmi les 7 ceux proposés dans l'établissement. Dans l'EA, nos lycées ne proposent que 3 enseignements de spécialité. Une discrimination évidemment inacceptable, et une difficulté majeure pour l'Enseignement Agricole en raison du choix particulièrement réduit (dans le cadre d'une réforme voulue comme modulaire et avec des choix ouverts). De plus, seules des spécialités scientifiques sont possibles. Le SNETAP-FSU dénonce cette restriction – qui ramène de fait à la logique de filière que cette réforme prétendait abolir, élément contre-productif s'il en est en matière de recrutement. Toutes les combinaisons entre les spécialités de 1ère ne sont pas possibles et pour les familles, les

élèves, c'est le plus grand flou car la carte des doublettes se fait selon le projet des lycées, la stratégie des autorités académiques, les moyens...

•une spécialité propre à l'EA ... mais sans l'agronomie : les lycées agricoles disposent (encore) d'une spécialité spécifique : la Biologie-Ecologie. Mais l'agronomie disparaît n'étant pas enseignée dans cette spécialité (elle est devenue purement optionnelle). Elle l'était pourtant dans l'ex-EAT (Ecologie Agronomie Territoire). Cette disparition de l'agronomie dans l'enseignement de spécialité propre à l'enseignement agricole va à l'encontre de nos spécificités. Elle aurait pu et pourrait pourtant encore être remise en place sur le modèle du bac « sciences de l'ingénieur ». Pourtant cette spécialité paraît indispensable dans l'enseignement de l'agroécologie.

- la spécialité SES (Sciences Économiques et Sociales) n'est pas proposée dans les lycées agricoles : elle y aurait sa place (nos filières fondant de fait notre compétence reconnue en ce domaine) mais n'est pas autorisée... toujours faute de moyens suffisants et par suite d'ambition !
- un financement des enseignements optionnels aléatoire : chaque établissement propose a minima un enseignement optionnel qui sera suivi en première et en terminale, et propose également un enseignement optionnel de terminale. Si l'établissement ne propose qu'une seule doublette d'enseignements de spécialité, alors les deux enseignements optionnels de la classe de terminale seront financés comme des enseignements obligatoires. Pour les établissements qui font le choix de deux doublettes, les options A comme B se retrouvent en financement DGH « enseignements optionnels » sur le 1 % de la DGH régionale dédiée à cet effet. On voit bien ici le chantage aux moyens de fait très limités qui conduit à réduire le nombre de doublettes proposées dans nombre de lycées.
- des heures de groupe à effectif réduit accordés selon les effectifs qui suppriment un véritable appui aux élèves en difficulté
- un financement des options facultatives pourtant redevenues centrales dans les choix des établissements qui reste notoirement insuffisant
- à noter enfin que l'économie de plusieurs dizaines d'ETP générée par la réforme du lycée n'a absolument pas été redistribuée dans l'EAP.

Cette réforme du Baccalauréat risque de réduire fortement l'attractivité de nos formations générales et peut être plus particulièrement encore technologiques (déjà affaibli par la réforme de la voie professionnelle).

La rénovation des diplômes professionnels et techniques

Le règlement général du brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), se mettra en place à partir de 2022 avec une refonte de tous les BTSA, en commençant par les BTSA TC et Viti-Oeno. Un des aspects de cette réforme est la possibilité pour les établissements de choisir le dispositif dit de semestrialisation. Pour le SNETAP FSU ce nouveau règlement général représente un danger pour les étudiant.es et pour les enseignant.es

Un danger pour les étudiant.es :

- parce qu'elle casse le caractère national du diplôme,
- parce qu'elle oublie les étudiant.es qui ne valideront pas leur semestre, avec un risque de "décrochage",
- parce que le dispositif prévoit une semestrialisation étanche (pas de compensation possible entre deux semestres),
- parce qu'elle risque d'écoeurer nombre d'étudiant.es en compressant certains modules, certaines disciplines dans un semestre,

- parce qu'elle implique une extrême difficulté pour changer d'établissement au cours de la formation,
- parce qu'elle représente un leurre pour le suivi de semestre à l'étranger et la validation des acquis/compétences.

Un danger pour les personnels:

- parce qu'elle induit le passage en tout CCF du BTSA qui conduit à la perte du caractère national du diplôme,
- parce qu'elle porte atteinte à notre statut en annualisant/dérégulant nos services,
- parce qu'elle se traduira par une augmentation de la charge de travail pour les enseignants, pour les coordinateur·ices de filière, pour le/la président·e adjoint·e de jury (validation des crédits, suivi des parcours

individualisés,..).

- parce qu'elle renvoie aux établissements la gestion et le coût des examens,
- parce qu'elle introduit une évaluation de notre travail par la profession à l'occasion de l'habilitation à la semestrialisation.

Ajoutons qu'avec cette réforme la logique de suppression des seuils, l'absence de répartition horaire dans les modules, la pluridisciplinarité non affectée et l'augmentation générale des heures d'enseignement non affectées... se poursuivent.

La rénovation des Bacs professionnels

La réforme du tronc commun des Bacs pro se conduit dans la précipitation, en pleine crise sanitaire, avec un calendrier politique maintenu à marche forcée.

Malgré une majorité large exprimée contre la réforme dans les instances nationales du ministère, de la part des représentant·es de l'éducation comme celles et ceux de la profession agricole, la réforme des baccalauréats professionnels va conduire à des diplômes

- dont les contenus ont été amoindris des enseignements scientifiques et/économiques,
- dont la part du contrôle en cours de formation augmente au détriment d'épreuves terminales,
- dont l'architecture a été proposée sans documents d'accompagnement, ni de grilles horaires, ni de volumes horaires pour certains enseignements,
- avec l'introduction de l'Enseignement Civique et Moral mais sans moyens donc dispensé sur une autre discipline,
- et un "semblant" de consultation des équipes dans les établissements sur l'été et au moment de la rentrée.....

Le SNETAP FSU conteste cette réforme dans la forme comme le fond et qui tant d'un point de vue professionnel que pédagogique va à l'encontre des nécessaires évolutions des formations pour relever les défis agricoles, alimentaires et environnementaux.

QUESTION 6 : bilan du déploiement du numérique dans l'enseignement agricole en 2021 et sur les initiatives prévues pour 2022

1 - La fracture numérique

La fracture numérique, tant sur le plan social que territorial, est aujourd'hui un élément majeur dans la limite d'accès à l'éducation, à l'information... Dans l'accès à internet, de grosses inégalités sont constatées partout sur le territoire. Il faut que des moyens soient

mis en oeuvre de façon manière plus volontariste par l'État qui fait peser une grande partie du coût du développement des réseaux sur les collectivités locales.

Il est nécessaire que le numérique soit pensé et permette un déploiement uniforme pour l'ensemble des établissements du territoire et qu'une politique d'achats de services, d'équipements et de ressources numériques soit coordonnée nationalement pour que cesse les inégalités d'un établissement à l'autre dispensant pourtant la même formation.

Des orientations nationales fortes doivent donc se décliner dans le cadre des schémas directeurs et plan d'investissements.

2 - Les équipements

Les collectivités territoriales dont les régions se sont vues attribuer la compétence de financement des investissements et de la maintenance des matériels et services liés au numérique scolaire en mettant en place des outils numériques qui influencent parfois fortement les pratiques pédagogiques.

Mais la question des équipements est très large et se pose pour les élèves, les étudiant.es, les apprenti.es, les stagiaires, les personnels, les établissements et leurs différents centres constitutifs (lycées, CFA, CFPPA, ateliers technologiques, exploitations, ...). Ces équipements ne sont pas uniquement les ordinateurs bien entendu mais aussi les réseaux et leur accès, les périphériques (imprimantes, souris, casques audio, machines outils,....) et l'applicatif.

Tous ces équipements sont indispensables et exigent des financements pérennes.

3 - Les outils

Ils se développent dans nos établissements des outils de messagerie électronique, de cahier de textes électronique, de relevé de notes, de gestion des absences, d'orientation des jeunes,... et des logiciels pour ces différentes tâches qui échappent totalement au contrôle de la puissance publique.

Dans certaines régions, l'obligation de passer à des manuels numériques avec l'achat massif de tablettes ou d'ordinateurs semble impulsée et gérée par des collectivités territoriales. Pour autant on peut s'interroger sur leur financement, les partenariats avec le privé pour leur développement, la sécurité des informations diffusées et récoltées, l'utilisation politique de ces outils par la mise en avant de la communication du conseil régional et enfin et surtout sur la disparité entre les régions des moyens déployés pour ces solutions et le manque de concertations avec les acteurs et représentants des personnels qui ne sont pas institutionnalisées.

Le recours à des solutions proposées par des entreprises privées est ancré comme une pratique normale et légitime dans la plupart des établissements d'autant plus que les autorités académiques ne proposent pas ou peu d'outils permettant de répondre aux obligations faites aux établissements et aux personnels d'éducation et de vie scolaire.

L'absence de solution technique permet par exemple à un acteur éducatif privé majeur tel qu'indexéducation et son logiciel de gestion de vie scolaire PRONOTE de posséder une position forte voire dominante en matière d'outil de gestion de vie scolaire. La multitude de ces acteurs et la position ambiguë des ministères de l'éducation et de l'agriculture sur le sujet posent la question fondamentale de l'utilisation des données récoltées, les production des enseignant.es d'une part mais surtout les données personnelles et produites par des élèves d'autre part.

De plus parmi ces éléments apparaissent des outils au service d'une politique numérique éducative contestable certains imposant une vision individualiste en se substituant à la liberté pédagogique des enseignants comme PIX (développé par un Groupement d'intérêt public). Enfin la question de l'accès de l'enseignement agricole privé à ces ressources se pose car leur financement semble être tiré des lignes budgétaires et des ressources humaines allouées à l'enseignement public.

4 - La formation des personnels

La formation au numérique, à l'utilisation des outils et logiciels (+ attentes des jeunes / des familles / de l'institution) est une nécessité pour avoir une culture commune autour de l'utilisation des outils et ainsi permettre à tous de gagner en lisibilité et en efficacité au quotidien. Ainsi, il faut intégrer au service et à l'emploi du temps des agents des temps de formation en arrêtant le recours systématique à des plateformes de formations en ligne basées souvent sur la bonne volonté et privilégier plutôt les interactions et le présentiel et que ces formations ne soient plus systématiquement prises sur le temps personnel des agents. Les plateformes de formations en ligne peuvent effectivement permettre d'approfondir des notions abordées lors des temps de formation en présentiel, mais un véritable plan de formation au numérique pour tous doit être mis en oeuvre. Pour les personnels enseignants et d'éducation ce plan doit être piloté pédagogiquement par l'inspection, sur l'utilisation du numérique dans le cadre des activités pédagogiques, les apprentissages de la recherche d'information, l'aide à l'orientation, à la recherche d'emploi, ...

5 - L'usage pédagogique

Concernant l'usage pédagogique, il doit être incorporé dans l'organisation didactique et pédagogique du cours. Cela dit **l'outil numérique ne remplace en aucun cas l'enseignant.e**. Il n'est qu'un outil supplémentaire dont peut se servir le professeur. Il ne remplace pas non plus les personnels de vie scolaire. Par exemple la gestion des absences totalement numérisée (cahier appel numérique, envoi automatique SMS aux familles, ...) serait une forme de « déshumanisation » du travail, contraire au rôle même et aux missions des personnels de vie scolaire. Si le numérique est là aussi une aide non contestable pour le service de vie scolaire, il ne doit pas se substituer aux assistant.es d'éducation mais au contraire libérer du temps pour leur permettre de remplir pleinement leur rôle éducatif. Le projet éducatif et donc le rapport direct à l'élève sont bien constitutifs de la vie scolaire.

6 - Spécificité Enseignement Agricole Public

Les personnels dédiés

Le recrutement massif d'agents pour administrer et organiser les systèmes d'information est une nécessité, de même qu'investir dans des infrastructures de serveurs et de centres de données publics, des équipes de développeurs, d'ingénieurs, sur l'ensemble du territoire national en s'appuyant sur le développement de solutions libres et donc ouvertes, communes à l'ensemble des établissements publics quelque soit leur taille, les cycles et leur localisation géographique en permettant un maillage homogène du territoire en fonction des densités de population.

L'exemple de la création du corps des techniciens des établissements publics de l'enseignement agricole (TEPETA) Informatique Bureautique Audiovisuel (IBA) devenu

désormais Technicien Formation Recherche (TFR) et des professeurs des Technologies Informatiques et Multimédia (T.I.M.) pour développer l'usage du numérique dans les établissements de l'enseignement agricole public au début des années 2000 a été un réel levier pour travailler au pilotage et pour structurer le développement des systèmes d'information de ces établissements. Ils apportent aussi des conseils techniques et une assistance aux différents services des établissements. Si cet exemple est notable il est malheureusement assez isolé dans l'enseignement et au sein du ministère de l'Agriculture lui-même le développement du nombre d'agents du corps des TFR dans la spécialité IBA est à l'arrêt.

L'Éducation Socioculturelle (ESC)

Sur un plan pédagogique, l'apport que les enseignant.es animateur.ices d'ESC peuvent apporter sur ces questions numériques est aussi à prendre en considération. En effet, une partie des référentiels de formation pris en charge par l'ESC est consacrée à l'étude critique des outils numériques. A titre d'exemple, on peut lire dans le référentiel de Bac technologique STAV : " Dans un second temps, avec une intention plus éducative on attire l'attention sur les risques liés aux usages d'Internet et on tente de favoriser une utilisation réfléchie des réseaux sociaux. On évoque notamment les questions d'éréputation, de divulgation de données personnelles, de cyberharcèlement, et de cyberdépendance. "

Les internats

L'accès à internet pour les internes est une question qui revient souvent. La couverture des hébergements par des réseaux câblés est de moins en moins la solution retenue par les conseils régionaux car elle est plus lourde à mettre en œuvre et donc plus onéreuse que le WIFI. De plus, les équipements sont de moins en moins connectables par câble réseau. Le raccordement des hébergements se heurte parfois aux réticences des familles, de membres de la communauté éducative ou à l'opposition des conseils d'administration des établissements qui ont compétence pour autoriser l'installation du WIFI par le vote d'une délibération. La nocivité des ondes peut être réduite et adaptée en multipliant les points d'accès (plusieurs bornes qui émettent moins fort qu'une seule grosse borne) en programmant des heures d'accès ou des temps d'accès par l'utilisation de portails captifs qui assurent la journalisation des sites consultés mais surtout permettent de limiter la consultation de certains sites et contenus inappropriés.

Les exploitations et les ateliers technologiques

Concernant les exploitations, de plus en plus de logiciels privés entrent dans les établissements et placent des marques. On peut parler des tracteurs en agroéquipement mais il en est de même pour le matériel de traite et de suivi de troupeau où peu de marques font du forcing (conseil, prix attractif, disponibilité des techniciens pour venir vanter les mérites des matériels) pour flatter les élèves et étudiants, probables futurs utilisateurs. Les outils proposés sont qualitatifs et l'exploitation des résultats est facilitée. C'est très confortable d'avoir ces ressources mais cela pose question et parfois donne l'impression de se transformer en VRP

7 - Ce que porte le SNETAP-FSU

Au cœur du positionnement du SNETAP-FSU, en ce qui concerne le numérique éducatif, se trouve la mise en place d'un véritable service public du numérique. Pour nous, seul le Service Public peut assurer l'égalité de traitement de toutes et de tous sur les territoires, la pérennité, l'efficacité, la neutralité et l'adaptabilité des outils au service de la

réussite de toutes et de tous les élèves, apprenti.es et adultes en formation dans notre système d'éducation et de formation tout au long de la vie.

Ce service public doit :

- être à caractère national, ce qui revient à revenir sur le transfert de cette compétence aux collectivités territoriales ;
- être porté par des agents de la fonction publique qui représentent différents métiers, missions fonctions : agents techniques, techniciens, enseignants, programmeurs, chercheurs...
- produire pour l'ensemble des communautés éducatives (administration, vie scolaire, enseignement...) des outils performants et adaptés
- définir des programmes d'enseignement avec, sur le numérique ;
- permettre aux agents de se former, tant dans leur formation initiale que continue, aux usages et à la production d'outils numériques.

QUESTION 7 : L'école inclusive

On dénombre 3 114 élèves en situation de handicap au 1^{er} mai 21, ce qui constitue une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation est constante depuis 2005, de 15 % minimum par an.

La PLFR 21 a apporté quelques moyens supplémentaires pour faire face à l'augmentation du nombre de jeunes en situation de handicap.

Comparativement à l'EN où toutes les directions départementales ont un service consacré à l'école inclusive, le nombre de personnes ressources pour être en appui aux services déconcentrés et aux établissements agricoles afin d'animer le réseau et de coordonner est de 2 personnes pour plus de 800 établissements. Ce nombre de postes est totalement sous-dimensionné.

Face à l'augmentation continue des besoins, il n'y a pas d'adéquation de moyens.

Sur les ULIS, dans la dernière instruction de la DGER et de la DGESCO, instruction cosignée en décembre 21, il est précisé « encadrer par conventionnement le fonctionnement des ULIS ». Dans les faits, il n'existe plus réellement de dispositif ULIS dans les lycées agricoles (les 2 seules structures de ce type en lycée agricole ayant été stoppées durant ce quinquennat sur décision DRAAF/DGER, en dépit des attentes vives des familles et de leurs résultats probants) et dans les faits les élèves devant bénéficier de moyens ULIS selon les MDPH n'en bénéficient pas. C'est un véritable trou dans la raquette du dispositif d'inclusion. Il est à noter et à déplorer que l'ensemble de nos demandes adressées au cabinet de Sophie Cluzel pour être reçu et échanger sur l'inclusion dans nos établissements publics agricoles sont restées lettres-mortes et non même pas fait l'objet d'un simple accusé de réception. C'est incompréhensible et pour tout dire proprement honteux.

Compte tenu des modalités d'évaluation (CCF et CC) qui voient leur poids augmenter avec les différentes réformes, l'accompagnement des élèves-étudiants pour les examens relève de la méthode Coué.

L'école inclusive est également extrêmement fragilisée par le statut des AESH, la problématique des formations, des modalités d'accompagnement et de la professionnalisation globale des acteurs est essentielle.

QUESTION 8 : Les relations avec l'éducation nationale

1/ Avec les personnels :

Le SNETAP-FSU pense que pour certains emplois, des réflexions sur des partenariats avec l'EN (on citera les es Psychologues EN, ou encore les assistant.es sociaux qui font défaut dans l'EA) seraient souhaitables pour les élèves et pour les personnels. De même pour certains postes d'enseignant.es par exemple en langues autres que l'anglais... Les formations offertes aux personnels des deux ministères devraient pouvoir être suivies par l'ensemble des personnels de ces ministères sans exclusive. Cela permettrait à la fois d'ouvrir le champ des possibles ainsi que des échanges de pratiques bénéfiques à tous.

2/ Sur les formations :

• avec l'Éducation Nationale : nous partageons sans difficultés plusieurs formations avec l'EN (4ème - 3ème - Bac Pro BIT - Bac Général – CPGE), mais ce partage n'est possible et n'a d'intérêt que si nous respectons nos spécificités ; En Bac Général, le nombre contraint de spécialités dans l'enseignement agricole est un frein à notre recrutement et à la capacité d'orientation de nos élèves à l'issue de leur formation. La spécialité "Sciences économiques et sociales" par exemple aurait toute sa place dans nos établissements.

3/ La dernière instruction qui a pour but de promouvoir et d'accompagner la coopération entre les deux ministères date de décembre 21. Elle crée officiellement une représentation permanente et institutionnelle dans chaque département auprès du DSDEN. Elle a pour objectif de créer et de consolider les liens sur l'orientation, l'information, l'école inclusive...

La note précise aussi de développer la participation des établissements de l'Enseignement Agricole aux campus des métiers et des qualifications de même qu'aux projets de campus d'excellence.

Il existe quelques lycées « mixtes » dépendant et dispensant des formations des 2 ministères (Montpellier, Rennes Le Rheu, Poitiers, Guérande et Bourcefranc).

L'annonce de la construction d'un nouveau lycée mixte à Gonesse en Ile de France a été faite par le premier ministre, dans le cadre du plan de relance du Val d'Oise en mai dernier, confirmée depuis par le préfet de Région, Marc Guillaume.

Une des réalités difficile est la non coopération entre les 2 systèmes : liaison collège-2nd, dispositif d'orientation et d'information concernant les formations de l'enseignement agricole. Une sous valorisation de ce dispositif est réelle. De plus pour les classes de 3e de l'enseignement agricole il n'est pas possible de disposer du LSU (Livret scolaire Unique) ce qui complexifie le travail de suivi et de saisie des données pour les personnels administratifs et de vie scolaire dans les lycées agricoles publics.

Selon le SNETAP-FSU, les complémentarités sont multiples avec l'Éducation nationale et demandent à être approfondies, au-delà de poser sur la photo à chaque salon de l'agriculture, fusse devant le camion orange de "l'Aventure du vivant".

QUESTIONS 9 : Les actions particulières à destination des viviers urbains

Le MAA n'a pas de lignes politiques à destination des viviers urbains et /ou des quartiers. L'implantation géographique des établissements agricoles peut l'expliquer en partie.

Toutefois le SNETAP-FSU estime qu'il devrait prendre sa part dans ces actions (certains EPL sont en zones urbaines ou péri-urbaines) et répondre aux politiques de la ville au même titre que l'EN.

A titre d'exemple, concernant les internats d'excellence, il y a à l'EN une politique de relance en lien avec le plan du même nom, pour les élèves d'origine modeste de milieu urbain et rural.

54 internats d'excellence ont été sélectionnés et labellisés en 2021, une augmentation de 1500 places est prévue pour la rentrée 2022.

Des partenariats sont engagés avec les collectivités locales et régionales.

De plus, certains programmes « jeunesse et vie associative » à l'EN ont été abondés de près de 800 millions d'euros pour encourager le monde associatif.

Ces mesures n'ont pas d'équivalence dans l'EA.

TOUTEFOIS, l'analyse syndicale de cette politique « d'internats d'excellence » mise en place à l'EN est très critique. En effet, les données montrent qu'il s'agit plus d'une opération d'affichage politique au bénéfice de quelques uns et non au bénéfice de tous les élèves (élèves sélectionnés, cofinancement à 50% des collectivités, seulement deux collèges en zone prioritaire, à peine 1500 places alors que 13 000 annoncées...).

La question des transports péri-urbains : aujourd'hui ils font le plus souvent défaut car ils ne desservent pas de manière régulière les établissements en ceinture de villes. Une réflexion sur cette problématique est nécessaire.

QUESTION 10 : Les relations avec l'enseignement supérieur et la recherche Expérimentations sur les exploitations et ateliers des établissements techniques

L'appui à l'Enseignement Technique Agricole Public est une des missions premières de l'Enseignement Supérieur Agricole et la création de liens entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur est un des objectifs vertueux du Ministère de l'agriculture.

Ces missions devraient recouvrir à la fois le soutien aux projets éducatifs, pédagogiques, didactiques, montés et organisés dans les établissements scolaires et la formation continue des personnels de l'enseignement. Mais dans les faits la notion d'appui manque de clarification.

De même pour que le lien entre enseignement supérieur et enseignement technique fonctionne, leur proximité, y compris sur le territoire, doit être préservée. Or les regroupements des écoles agronomiques et vétérinaires avec des directions hors les murs (comme la fusion Rennes / Montpellier) ne sont pas des éléments facilitateurs de cette proximité et de cette interaction.

Ce lien doit permettre les poursuites d'études et de promotion sociale pour les élèves de l'Enseignement agricole mais il doit aussi permettre les expérimentations.

Ils sont indispensables car ils permettent des échanges scientifiques et professionnels entre les enseignants, ils sont source de questionnements et de réflexions sur les pratiques enseignées ou rencontrées sur le terrain.

Cependant, ces liens sont plus ou moins développés suivant les régions et/ou l'implantation des établissements. Ils dépendent aussi des moyens budgétaires alloués à ces missions ou de leur absence pour être plus juste ! Là encore, cette priorité pourtant retenue à juste titre dans le cadre des mesures Le Maire en faveur de l'EAP (quinquennat

Sarkozy) et des axes stratégiques du 6ème Schéma (quinquennat Hollande) ne s'est guère traduite dans les faits. Et ça n'est pas qu'une question de moyens, la conception des programmes de formation reste éloignée de l'expertise de nos professeur.es chercheur.es de l'ESA et nous ne faisons guère mieux en terme d'ingénierie pour ces diplômés pour de nouveaux métiers « verts » qui font cruellement défaut depuis une quinzaine d'années maintenant.

La mission d'expérimentation et de recherche doit donc retrouver sa place au sein des EPLEFPA. Cela suppose l'implication de l'ensemble des centres des EPL, de véritables partenariats avec notamment avec des établissements de l'enseignement supérieur ou de recherche publique (avec des conventionnements départementaux systématiques) et de moyens matériels et financiers dédiés.

Concrètement, il y a peu d'interactions effectives, hormis celles ponctuelles créées de par la volonté d'un EPL. Il existe cependant un "Dispositif National d'Appui" - DNA - dans lequel sont impliqués particulièrement deux établissements (Agrosup Dijon avec Eduter, et l'ENSFEA), qui suite à des appels à projets, proposent des actions et/ou formations, aux établissements techniques. Il n'y a pas suffisamment de bilans publiés des actions du DNA.

Les établissements d'enseignement technique, accueillent en plus des BTSA un grand nombre de Licences Professionnelles permettant aux étudiant.es à l'issue d'un BTS de poursuivre l'élévation de leur niveau de qualification. Mais si ce diplôme, de niveau II est dispensé dans les lycées agricoles, il est délivré par les universités et les établissements d'enseignement supérieur agricoles accrédités ou co-accrédités. Cela suppose donc un partenariat entre l'enseignement technique et l'enseignement supérieur.

Cette construction particulière pour l'enseignement supérieur est fragile et doit être réinterroger en particulier sur les prérogatives partagées et des moyens adéquats.

Concernant les exploitations et ateliers agricoles, les liens sont beaucoup plus concrets, du fait de leur présence en tant que centres constitutifs des EPL. Des expérimentations ont bien lieu, suivant les spécialités des exploitations, avec le territoire (chambre d'agriculture, agences de l'eau, INRAE...). Toutefois, elles dépendent bien souvent des volontés et opportunités locales.

Il existe aussi un plan d'action national "Enseigner à produire autrement - 2" (cf. question sur l'expérimentation pédagogique) qui a pour objectif de faire évoluer les EPL avec des actions locales favorisant la transition écologique et l'agroécologie, en partant du support technique des exploitations. Des objectifs chiffrés et datés sont inscrits dans ce plan EPA2 : par exemple en 2025: 100% des établissements agricoles avec 1 exploitation et/ou atelier pédagogique ont au moins un atelier de production en AB.

Le SNETAP FSU dénonce les ouvertures d'écoles et de campus privés "sous couvert de complémentarité". Le projet d'école vétérinaire privée, le campus Hectar de Xavier Niel, l'école supérieure du bois et de la forêt dans les Hautes Alpes sont des concurrences inutiles et dangereuses. L'appareil public s'il est renforcé et développé avec l'argent public à son bénéfice plutôt qu'au privé, et avec le concours des opérateurs publics (ONF/ CNPF/ INRAE... par exemple) sera à même de répondre aux exigences de formation et de recherches.

QUESTION 11 : Les relations avec les acteurs du territoire

Parmi les 5 missions attribuées à l'Enseignement Agricole, deux plus particulièrement sont au coeur de cette relation avec les acteur.rices du territoire :

- l'animation et le développement des territoires.
- la participation aux activités de développement, d'expérimentation et d'innovation agricoles et agroalimentaires.

C'est d'ailleurs pour ces raisons que depuis toujours les différents centres constitutifs des EPL sont des lieux ouverts travaillant avec les professionnels, le monde associatif et les élu.es.

Pour assurer ces missions qu'une grande partie des établissements publics disposent ou disposaient de :

- centres de documentation,
- d'exploitations agricoles,
- d'ateliers technologiques,
- d'amphithéâtres,
- de transport en commun propre au EPL

1 - Réinvestir dans les outils de liens avec le territoire

Tous ces outils permettant à la fois l'accueil des acteur.rices locaux.ales dans l'établissement mais aussi d'aller à leur rencontre, en particulier lors de sorties pédagogiques.

Les moyens dédiés à ces outils de lien sont aujourd'hui mis à mal soit par des manques de financement (c'est le cas sur les exploitations et ateliers ou les missions pédagogiques et de développement, voire de recherche, sont de plus en plus difficiles à financer) - soit par des manques de personnels (c'est le cas dans certains centres de documentation), soit par des manques de volonté politique (c'est le cas dans les transports pour lesquels la majorité des régions ne veulent plus prendre la responsabilité des transports pédagogiques et n'embauche plus de chauffeur ni ne financent de bus) .

2 - Rééquilibrer la présence des différent.es acteur.rices dans les instances

On constate depuis 5 ans une désaffection des différents acteurs des instances de dialogue. Que ce soit au niveau national (CNEA, CNESRAAV), au niveau régional ou académiques (CREA, CREFOP, CIEN, CAEN ...) ou au niveau local (Conseil de centre, Conseil de perfectionnement, Conseil d'exploitation, Conseil intérieur, Conseil d'administration).

Plusieurs raisons sont avancées, notamment matérielles (nombre de réunions, complexité des sujets traités, ...).

Pour le SNETAP-FSU et sa Fédération, organisation syndicale majoritaire de l'Enseignement agricole public, et qui entretient des relations régulières avec tous les acteur.rices du territoire dans les différentes instances, il faut d'abord reposer la question de la représentation des ces différents acteurs.

L'éviction de la quasi-totalité des acteur.rices de la société civile de la CPC (Commission Professionnelle Consultative) pourtant plébiscitée par tous comme un lieu particulièrement important des échanges sur les formations, a été une véritable rupture dans ce dialogue.

La place hégémonique d'une organisation professionnelle, la FNSEA, dans toutes ces instances, alors même que l'enseignement agricole forme à de nombreux métiers sur lesquels cette OS n'a pas de prise directe (filière service, filière de l'aménagement et de la forêt, filière de l'alimentation) est un problème majeur.

3- les partenariats à formaliser:

Le plan EPA 2 dans ses objectifs datés impose pour 2022 au moins 1 partenariat formalisé avec les acteurs du territoire.

QUESTION 12 : Les évolutions de l'organisation de l'enseignement agricole

Cette question revêt une dimension extrêmement large, tant d'un point de vue gouvernance, que pédagogique ou budgétaire.

A titre d'exemples :

- considérant aujourd'hui que nous devons penser Alimentation et Agriculture conjointement, il y a nécessité à **collaborer de manière active avec les services de l'alimentation du ministère**. Aujourd'hui les services alimentation et enseignement sont totalement cloisonnés. Il est impératif « de faire sauter les cloisons » ;
- les nouvelles fusions d'établissements publics envisagées (les projets ont repris avec les suppressions d'emploi, comme c'était le cas durant la triste période de la RGPP) ne vont pas dans le sens du développement mais dans celui des concentrations visant les réductions de moyens. Ces politiques sont contraires au rayonnement territorial de chaque EPL et se déroulent souvent sans prise en compte des projets d'établissements. **Les fusions doivent être arrêtées.**

Le SNETAP-FSU revendique **un ministère unique de l'éducation et de la formation**. L'attachement de l'enseignement agricole au ministère de l'agriculture est soumis aux lobbys et aléas économiques. De plus, il se pose le plus souvent en « suiveur de l'EN » dans l'application de réforme au risque de perdre ses spécificités, mais aussi de représentation ministérielle.

Les nécessités de complémentarité avec l'EN renforcent notre mandat de création d'un ministère unique.

Le SNETAP-FSU demande **l'abrogation de la loi Pénicaud** qui a privatisé et rendu à la concurrence le service public d'apprentissage des CFA Agricoles, comme des CFPPA (centre de formation et de promotion professionnelle agricole). Les CFAA et CFPPA doivent retrouver toute leur place en tant qu'outils de service public, celle-ci doit même être confortée du fait des enjeux majeurs de formation à relever.

Le SNETAP-FSU considère qu'en terme budgétaire, **le budget de l'enseignement agricole public devrait être totalement distinct de celui de l'enseignement agricole privé, comme c'est le cas au niveau de l'EN**. Ce n'est pas le cas aujourd'hui et de ce fait nous ne sommes pas en mesure d'avoir une transparence budgétaire totale.

Le SNETAP-FSU **déplore l'autonomie grandissante qui est donnée aux autorités académiques et qui elles-mêmes en donnent aux directions locales**. A titre d'exemple la libre appréciation de certaines mesures par le niveau régional et ensuite par le niveau local crée des situations très hétérogènes sur le territoire allant même jusqu'à engendrer des ruptures d'égalité entre élèves du territoire.

De même le SNETAP-FSU **conteste le transfert de compétences de la DGER vers les DRAAF** pour l'ouverture de formations à enjeux particuliers tels que les BTS. Il estime que

la concurrence entre public et privé sur le territoire, ainsi que la puissance et l'influence des acteurs locaux ou régionaux est un risque majeur pour l'Enseignement Agricole Public. **Il demande que l'expérimentation de 2 ans prenne fin.**

QUESTION 13 : actions innovantes

En matière d'actions innovantes sur le plan pédagogique : il est à noter que les quelques initiatives de la DGER de relancer de l'innovation pédagogique sous le quinquennat précédent, avec un comité scientifique visant à en assurer le suivi, ont fait "pschitt". En effet, faute d'une réelle volonté, au-delà de l'affichage, de doter les équipes de protocoles et de financements à la hauteur, l'innovation dans l'EA se résume depuis plusieurs années maintenant à une compilation d'expériences pédagogiques assez hétéroclites sur le site "Pollen"... Le comité scientifique quant à lui a sans doute cessé d'exister, son président comme ses membres se retrouvant à devoir voyager à leurs frais ! Qu'ajouter...

En matière de transition agroécologique : le plan EPA 2 , impose dans le cadre de la loi EGALIM qu'une part de produits durables et de qualité (AB, certification environnementale) atteigne 50% en janvier 22 dont 20% de produits Bio.

S'agissant d'actions innovantes et contrairement à ce que laisse entendre les discours de la classe politique et des magnats du High et des start up, l'agriculture de demain ne peut être celle uniquement de la "robotique, numérique, génétique".

Les nouvelles formations agricoles ne doivent pas être centrées exclusivement sur les nouvelles technologies. Ce serait un leurre pour les jeunes. Les drones et autres technologies embarquées ne remplaceront pas les hommes et les femmes nécessaires pour l'aménagement du territoire et la production agricole.

QUESTIONS BUDGÉTAIRES

Questions 14, 16, 17,21, 22

Nous reprendrons dans ce passage les grandes lignes de la Loi de finances 2022 et de la PLFR 21

La loi de finances 2022 fait état d'un budget en augmentation, et d'un schéma d'emploi corrigé avec seulement 16 suppressions d'emploi au lieu de 110 au prévisionnel. Même si le SNETAP-FSU note cette correction de trajectoire, celle-ci est pour autant bien tardive et insuffisante au regard du passif et de l'état actuel du système de formation mis à mal par plusieurs années de suppressions d'emplois (pas moins de 190 postes ces 3 dernières années) et par des réformes successives aux impacts fâcheux pour l'enseignement agricole public. Par ailleurs, aucun engagement pluriannuel n'a été pris quant à une correction durable de cette trajectoire et moins encore quant aux nécessaires créations d'emplois afin de redonner à l'outil public d'enseignement et de formation tout son potentiel !

Le travail de la mission Sénat sur l'enseignement agricole est de ce point de vue sans équivoque. Les Parlementaires de la chambre haute dans leur rapport n°874 remis le 30 septembre 2021, font état d'un enseignement « à l'os » qui nécessite des moyens

supplémentaires (propositions 3,7,8,11) et qui « à titre conservatoire » appelle à l'annulation des suppressions d'emploi au PLF 22 (proposition 6).

C'est un budget en trompe l'œil qui marque un manque d'ambition car il est **censé assurer l'accueil de 20 000 jeunes supplémentaires** dans l'enseignement technique, promouvoir la transition agroécologique de notre agriculture, relever le défi de renouvellement des générations d'agriculteur.trices, et encourager l'enseignement supérieur et la recherche.

Or, les crédits du programme 143 (enseignement technique agricole) sont en augmentation, mais il convient de préciser qu'il s'agit :

- des effets liés au vieillissement des actifs (GVT),
- des mesures prises dans le cadre du Grenelle de l'Éducation – prime équipement informatique, prime d'attractivité, revalorisation des Conseiller.ères Principales d'Education (CPE),
- de l'augmentation des subventions attribuées à l'enseignement privé suite à la signature de nouveaux protocoles,
- de l'augmentation de l'aide aux familles dont l'aide sociale avec une hausse prévisionnelle du nombre de boursiers en lien avec la crise sanitaire,
- de la rénovation des systèmes d'information.

Les 190 emplois supprimés entre 2019 et 2021 dans l'enseignement agricole public ont fortement amenuisé la capacité de l'enseignement agricole à relever les défis et à dispenser un enseignement de qualité sur l'ensemble du territoire. Moins 16 suppressions de plus est un nouveau coup dur, dont certains sites en milieu rural risquent de ne pas se remettre, a fortiori en période de crise sanitaire.

En outre, toute l'ambition portée se résume à ces – 16 emplois à mettre en regard avec les + 16 de l'enseignement supérieur et recherche agricoles ou « comment déshabiller Paul pour habiller Jacques » !

Si cette dotation pour le supérieur est un signe positif dont le but est « de renforcer les moyens pédagogiques au sein des écoles nationales vétérinaires », notons que seuls 6 postes sur les 16 sont des postes d'enseignant.es chercheur.ses, donc là encore l'ambition est pour le moins limitée. Les 16 postes auraient permis de créer les heures nécessaires pour assurer l'enseignement moral et civique aux élèves de 2nde professionnelle de lycée agricole, derniers élèves de France privés d'enseignement moral et civique faute de moyens !

Par ailleurs, la sous-dotation en rémunération des postes d'assistants d'éducation correspond à – 1164 euros par assistant.es d'éducation. Cette sous-dotation récurrente au MAA comparativement à l'EN (alors que les AE ont le même statut, exercent les mêmes missions et perçoivent le même salaire qu'à l'EN), contraint les établissements soit à financer sur fonds propres, soit à multiplier les temps incomplets d'AE, soit à baisser la dotation alors même que ces agents sont censés assurer l'encadrement et la sécurité des élèves.

Sur les éléments de rentrée dans le contexte sanitaire :

La loi de finances rectificative PLFR 21 prévoit un budget de 8,1 millions d'euros avec lesquels 3 lignes budgétaires sont ciblées dont une dotation supplémentaire de 0,5 AE par site et prévue pour 5 mois.

Mais contrairement à l'EN où, après 3 à 4 trimestres de cours perturbés, un confinement

strict et parfois près de 6 mois d'enseignement en demi-jauge, des malades chez les élèves comme chez les enseignants, voire des décès dans les familles... elle a eu le mérite comme l'an passé de ne pas laisser les communautés éducatives sans moyens exceptionnels pour tâcher de limiter les dégâts liés à la crise sanitaire sans précédent que nous traversons et a ouvert 1500 ETP supplémentaires sous forme d'heures supplémentaires et 700 ETP de surveillant.es. **Rien au ministère de l'agriculture** pour répondre au passif pédagogique, aux effets de « désocialisation ». C'est inacceptable pour ne pas dire scandaleux et n'est pas de nature à renforcer l'attractivité de l'enseignement agricole que nous recherchons tous et toutes.

L'arbitrage perdu à Bercy ne montre-t-il pas les limites de notre ministre à défendre un budget digne de ce nom pour l'appareil public de formation agricole ?

Le SNETAP-FSU s'interroge sur le pourquoi de la non application d'une telle mesure de parité ?

Sur les aides aux établissements en difficulté financière : la PLFR 21 prévoit 5,5 millions d'aides à 31 établissements publics en difficulté financière.

Toutefois, cette somme ne peut couvrir l'ensemble des besoins et seuls les établissements au bord de la « faillite » sont aidés.

La fragilité financière d'un bon nombre rend complexe la transition agroécologique à opérer et les défis à relever.

Question 15. Le protocole sanitaire dans l'enseignement agricole, Proportion de classes fermées

Le protocole sanitaire est sensiblement le même. Notons toutefois, le nombre important d'internes dans l'EA, ce qui impose une prise en compte particulière de cette spécificité; prise en compte qui n'est pas toujours à la hauteur des enjeux et risques et qui laisse trop de marge à l'appréciation locale et à l'autonomie des établissements. En effet, sous couvert d'autonomie des établissements, des marges de manœuvre sont possibles et les protocoles sont interprétés et appliqués différemment.

Cela est particulièrement flagrant entre les composantes publiques / privées de l'EA, ce qui est un réel problème.

A titre d'exemple, les établissements du privé ont fait des journées portes ouvertes en présentiel au printemps 21 alors que les consignes ministérielles les interdisaient explicitement avec des incidences sur le recrutement.

Enfin, la compétence du ministère du travail pour l'apprentissage et donc pour les CFAA publics de l'EA pose aussi problème. La différence de traitement entre les apprenti.es et les élèves et/ ou étudiant.es est difficile à gérer dans les établissements et nous questionne sur l'égalité de traitement entre un.e jeune mineur apprent.ie et un.e jeune scolaire.

Depuis la rentrée de janvier 2022 et plus particulièrement depuis le 10 janvier, de plus en plus de classes fermées y compris des établissements qui passent en mode distanciel.

Question 18. Les ouvertures et de fermetures de classes prévues en 2022 dans l'enseignement technique agricole (rappeler les chiffres 2020 et 2021)

Pour l'heure, il est assez difficile de répondre. Toutefois, compte-tenu des 94 postes finalement non supprimés du fait du schéma d'emplois revu favorablement dans la LF22, la DGER a donné comme consigne aux autorités académiques de proposer des ouvertures de formation et de ne pas fermer de classes y compris celles à faible effectif. Les DRAAF et les instances régionales se réunissent ou se sont récemment réunies pour faire des propositions en ce sens. La DGER devrait rendre ses arbitrages début février.

Toutefois, ce que l'on constate depuis une dizaine d'années, c'est une majorité d'ouvertures dans le privé MFR et privé temps plein au détriment du public. Les établissements publics s'auto-censurent du fait des contraintes budgétaires imposées qui consistent à fermer une/des classes à chaque demande d'ouverture.

Répondre aux défis de demain par des nouvelles formations en lien avec les nouveaux métiers s'est avéré jusque là impossible en raison de cette politique budgétaire récessive.

Question 19.

Autorisations complémentaires de recrutement en 2021 dans l'enseignement technique agricole

Le SNETAP-FSU a obtenu que les agents sur listes complémentaires soient intégrés sur postes lorsque ceux-ci restaient vacants. Situation particulière pour certaines disciplines : agro-équipement, informatique, ...

Le problème majeur aujourd'hui est l'augmentation du nombre de contractuels au détriment des titularisations. La mise en place de mesure concernant les contractuels en CDI les maintient dans la précarité : les ACEN en CDI participent à la mobilité des personnels en même temps que les titulaires et peuvent rester sur le poste qu'ils occupent et ne sont pas contraints à la mobilité (si le poste est paru deux années consécutives à la mobilité et qu'aucun titulaire ne l'a demandé).

Impact de la crise sanitaire sur les recrutements en 2021

Contrairement à l'EN, il n'y a pas eu de recrutement pour prendre en compte le contexte sanitaire et les progressions pédagogiques des élèves. 1500 ETP prévus dans le budget rectificatif en équivalent heures supplémentaires à l'EN pour la rentrée 2021/2022, mais aucune disposition similaire à l'EA malgré les amendements déposés dans le cadre du PLFR 2021 (voir détail dans question 14).

L'équivalent de 0,5 ETP d'AE par site (pour 237 sites) dans les EPLEFPA a été créé en appui aux équipes d'encadrement vie scolaire avec des contrats limités dans le temps: de janvier 2021 à mai 22. Dans certains établissements, ce dispositif a été mis en place depuis la notification de novembre.

Anticipations de recrutements pour 2022 dans l'enseignement technique agricole

L'ouverture aux concours 2022, se limite à certaines disciplines. (lettres-modernes, documentation, biologie-écologie, sciences économiques et sociales et gestion, génie des procédés des industries agricoles et agroalimentaires). Le SNETAP-FSU déplore le nombre limité d'ouvertures qui de fait ne renforce pas l'attractivité de l'EA. Le recrutement d'enseignants est particulièrement difficile dans certaines disciplines, difficultés renforcées du fait du nombre insuffisant de places offertes au concours ou de reçus concours. Les listes complémentaires ne sont pas suffisamment utilisées alors que les besoins sont identifiés.

Les initiatives prises pour favoriser la formation initiale et continue des enseignants

Le ministère de l'agriculture possède son propre centre de formation l'ENSFEA à Toulouse. (Ecole Nationale Supérieure de Formation de l'Enseignement Agricole).

Les personnels peuvent suivre des formations proposées par FORMCO ou DGER. Les ACEN bénéficient d'une formation spécifique : TUTAC qui est un appui à la prise de poste.

La crise sanitaire a fragilisé ces formations en les basculant en visio ou en les supprimant. Le SNETAP FSU déplore le fait que de plus en plus souvent l'offre de formation se résume à l'accompagnement des réformes.

Compte tenu des enjeux de formation pour les métiers émergents ou pour la formation professionnelle (voir enjeux dans préambule), il est urgent de développer une offre de formation continue à la hauteur des besoins nouveaux.

Les écarts de rémunération existants encore entre les personnels enseignants de l'enseignement technique agricole et hors enseignement technique agricole

La rémunération des personnels enseignants est toujours d'actualité avec la demande de revalorisation du point d'indice. Idem pour les autres personnels des EPLEFPA.dont les ATLS.

Pour le SNETAP-FSU, il faut que ces personnels soient mieux reconnus, que leur carrière soit valorisée à la hauteur de leur investissement et enfin que leur nombre soit suffisant. Trop de postes restent vacants ou sont pourvus par des personnels extérieurs au MAA par manque d'attractivité ou d'ouvertures de concours insuffisantes.

Question 20. La médecine scolaire dans l'enseignement technique agricole La stratégie de l'« École promotrice de santé »

Les évolutions prévues pour la médecine scolaire en 2022 et les années suivantes

1/ Médecine scolaire: en 2020, le MAA a économisé 0,22 millions sur la LFI du fait du nombre moindre de visites médicales des élèves en raison de la pénurie de médecins MSA et de généralistes. Par ailleurs, certains établissements ne disposent même pas de postes d'infirmier.ères.

Nous sommes donc assez loin de « l'école promotrice de la santé ».

De plus, le projet de loi 3DS proposant entre autres de transférer aux collectivités territoriales la médecine scolaire est très inquiétant. Le SNETAP-FSU s'oppose à ce transfert.

Dans l'Enseignement supérieur agricole, Programme 142, le budget "prévention et santé des étudiants" n'a pas évolué depuis 3 ans. Le financement par étudiant est toujours affiché à 25.25 €/étudiant sur la base de 10 000 étudiants, alors que le nombre d'étudiants des Écoles de l'Enseignement Supérieur Agricole est passé à plus de 17 000.

D'autre part, alors qu'au Ministère de l'Enseignement Supérieur - programme 231, l'action 03 « Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives » augmente de 20 %, dont 5,9 M€ sont fléchés pour la prolongation en 2022 de l'accompagnement psychologique des étudiants mis en place en 2021 en réponse aux impacts de la crise sanitaire, aucun budget de ce type n'est envisagé pour les étudiants des établissements d'enseignement supérieur agricole.

2/ Médecine de prévention pour les personnels

Réglementairement tous les personnels de la fonction publique bénéficient de droit à une visite médicale de prévention tous les 4 ans pour ceux et celles qui sont exposés à des

risques et tous les 5 ans pour tous les personnels. Or depuis des années, les visites de prévention ne sont plus programmées, conduisant certains personnels à déposer des recours en justice face au refus signifié (le ministère vient d'ailleurs d'être condamné suite à une série de plaintes déposées par des agents de l'enseignement agricole public des Pays de Loire).

Ce manque de visite médicale de prévention outre le fait qu'il est contraire à ce que prévoient les décrets est préjudiciable pour les personnels et le bon fonctionnement du service public.

Le SNETAP FSU demande l'application stricte du droit.